



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 JUIN 2025**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :  
le 10/06/2025

Publication :  
le 20/06/2025

**Délibération n° D-2025-216**

Réseau de chaleur du Clou Bouchet - Attribution du contrat de  
délégation de service public

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD.

**Secrétaire de séance :** Lydia ZANATTA

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

**Excusés :**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU.

**Pôle Ingénierie Technique****Réseau de chaleur du Clou Bouchet - Attribution du contrat de délégation de service public**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.1121-1 et suivants et L.3000-1 et suivants ;

Depuis 2008, Deux-Sèvres Habitat (DSH), organisme HLM est propriétaire du réseau de chaleur urbain du Clou-Bouchet, fonctionnant au gaz, et desservant des immeubles d'habitation et des bâtiments publics. Cet organisme HLM fait exploiter ce réseau dans le cadre d'un marché de type MCI (marché compteur avec intéressement). Ce contrat prend fin le 30 septembre 2025.

En 2023, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont engagé une étude de faisabilité afin que la Ville de Niort étudie l'hypothèse d'une reprise de ce réseau de chaleur urbain. Il en est ressorti l'opportunité pour la Ville de Niort de racheter ce réseau de chaleur urbain moyennant le prix d'un euro symbolique, d'étendre ce réseau de chaleur urbain à d'autres consommateurs de chaleur (un lycée, un collège et d'autres bâtiments) et de convertir ce réseau (aujourd'hui fonctionnant au gaz) vers des énergies renouvelables et de récupération, permettant ainsi un mix énergétique renouvelable et décarboné.

Par ailleurs, la Ville de Niort, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'exploitation de réseaux de chaleur, est déjà propriétaire d'un premier réseau de chaleur urbain situé aux Brizeaux, fonctionnant au bois énergie et géré dans le cadre d'une délégation de service public, arrivant à terme le 24 septembre 2026.

Afin de réunir ces deux réseaux de chaleur dans une même modalité de gestion à compter du 24 septembre 2026, il convient pour la Ville d'assurer la gestion du réseau de chaleur du Clou-Bouchet pour la période transitoire entre le 1er octobre 2025, date d'acquisition du réseau de chaleur du Clou-Bouchet, et le 24 septembre 2026, date de terme de la délégation de service public pour le réseau de chaleur des Brizeaux. Après étude d'opportunité de chacun des modes de gestion, la délégation de service public est apparue comme étant le choix optimal. Après avis favorable du Comité social territorial en date du 8 octobre 2024 et de la Commission consultative des services publics locaux, en date du 17 octobre 2024, le Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 a approuvé le principe du recours à la délégation de service public. Bien que le modèle concessif soit retenu pour assurer la gestion de ce service public, la Ville de Niort, en tant que collectivité responsable du service, conserve sa mission de contrôle de cette délégation de service public.

Il a également autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et à mettre en œuvre celle relative à la désignation du futur délégataire de ce nouveau contrat d'affermage dont la durée est de 11 mois et 24 jours, à compter du 1er octobre 2025.

A cet effet, un avis d'appel public a été publié le 20 décembre 2024 au BOAMP et sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) ainsi que sur le site [vivre-a-niort.com](http://vivre-a-niort.com).

Un seul candidat, DALKIA, a déposé un dossier de candidature et d'offre dans les délais impartis.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 20 mars 2025 afin de procéder à l'examen des candidatures.

Après étude du dossier, DALKIA a présenté des garanties professionnelles et financières suffisantes et des moyens humains et matériels ainsi que des références permettant d'attester de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service.

Dès lors, DALKIA a été admis à présenter une offre et la Commission, le 3 avril 2025, a procédé à leur analyse à l'issue de laquelle l'autorité concédante a été invitée à ouvrir les négociations avec DALKIA.

La séance de négociation avec DALKIA s'est déroulée le 14 avril 2025. DALKIA a remis son offre finale le 25 avril 2025. La Ville s'est attachée durant les négociations à mener les échanges de manière à :

- obtenir une meilleure compréhension des tarifs proposés sur la part variable dite « R1 » correspondant à la consommation d'énergie exprimée en mégawattheure (MWh) et sur la part fixe dite « R2 » correspondant à l'abonnement dont le montant est proportionnel à la puissance souscrite exprimée en kilowatt (kW) ;
- obtenir une demande de révision des prix ;
- disposer d'un tableau par point de livraison (puissance, coûts) entre le contrat actuel et le nouveau contrat ;
- définir précisément les rendements du réseau et de la chaudière sur lesquels le délégataire s'engage.

Conformément au règlement de la consultation, les offres des soumissionnaires ont été jugées à l'aune des critères suivants hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- critère n° 1 : qualité économique et financière de l'offre ;
- critère n° 2 : qualité technique de l'offre lors de l'exploitation ;
- critère n° 3 : qualité du service rendu.

Un rapport sur le déroulement de ces négociations ainsi que le contrat et ses annexes ont été établis et adressés aux élus conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le choix du soumissionnaire DALKIA comme concessionnaire du réseau de chaleur urbain du quartier du Clou-Bouchet ;
- approuver le contrat de concession et l'ensemble de ses annexes tel qu'il en résulte du processus de négociation de la délégation de service public avec ledit soumissionnaire ;
- autoriser sa signature ainsi que toutes les pièces y afférent.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 2  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Lydia ZANATTA**

**Jérôme BALOGE**